

## A l'ordre du jour

de la séance du CSAL du 26/02/2024

- ▶ **Présentation des plans de Romainville**
- ▶ Adoption du nouveau règlement intérieur
- ▶ Plan pour les JOP

Un Comité Social d'Administration Local s'est tenu à la DNEF le lundi 26 février 2024. L'ordre du jour de cette séance concernait l'adoption du règlement intérieur, la présentation des plans du site de Romainville et le bilan du télétravail 2022.

Après la lecture des déclarations liminaires de la CGT, de Solidaires et de l'alliance CFDT / CFTC, notre section a tenu à aborder certains sujets avant le déroulement de l'ordre du jour :

Sur le régime indemnitaire, la dette indemnitaire est au moins aussi réelle que la dette en emplois ou la dette technologique que la Cour des Comptes a mis une dizaine d'années à reconnaître. L'Indemnité Mensuelle de Technicité et le barème de la prime de rendement n'ont pas été revalorisés depuis 2017. **De plus, la valeur du point ACF est inchangée depuis 2009 ! Le directeur n'a pas tenu à répondre sur ce point.**

- **Adoption du règlement intérieur**

Les nouvelles instances (le CSAL et le CSAL/FS) ont été mises en place en 2022, mais c'est seulement maintenant, en 2024, que le règlement intérieur a été présenté pour adoption.

Après une parodie de concertation, la Direction de la DNEF, à l'image des autres Directions a suivi les consignes de la DG et n'a pris en considération aucune proposition d'amendement de ce règlement intérieur. Une délibération intersyndicale a été lue en séance pour dénoncer cette pratique et acter d'un recul en matière de droits syndicaux.

**A l'unanimité les Organisations Syndicales ont rejeté le règlement intérieur.**

- **Sur le déménagement à Romainville**

Le bâtiment sera livré le 09/09/2024, l'adresse est le 56 avenue de Metz à Romainville.

**Les 3 directions s'installeront selon le calendrier prévisionnel suivant :**

- janvier 2025 : la DGE
- février 2025 : la DNEF
- mars 2025 : la DVNI

La CID déménagera une partie de ses effectifs dès le début de 2025.

**Pour la DNEF, le déménagement se fera à partir de février 2025 par tranche de 150 agents par semaine. Ainsi, durant le mois de février deux sites coexisteront : Pantin et Romainville.**

En raison des coupes budgétaires annoncées par le ministre, la Direction n'est pas certaine de pouvoir renouveler la totalité du mobilier de bureau (caissons, armoires..).

Au mois de mars 2024, il sera demandé à chaque service de recenser le mobilier qu'il souhaite conserver et de définir la répartition des agents par bureau. A cette occasion, il devrait être proposé à chaque service de réfléchir au positionnement du mobilier à l'intérieur des bureaux.

Le parking comportera 148 places qui seront banalisées entre la DVNI, la DGE et la DNEF. Toutefois quelques places devraient être réservées pour les BNEPF.

Des salles comportant plusieurs mopieurs seront prévues ainsi que des espaces de convivialité. La Direction nous a assuré que, contrairement à ce qu'il est visible sur les plans, chaque étage comportera plusieurs salles de reprographie. Pour rappel, un « étage » comporte deux bâtiments et la passerelle qui les sépare. Les réfrigérateurs actuels ne seront pas repris dans la mesure où une cafétéria sera disponible.

Le restaurant sera inter-entreprises si le locataire du 3<sup>ème</sup> immeuble appartient au secteur privé. Le propriétaire a lancé un appel d'offres concernant le prestataire.

La Direction nous a assuré que, contrairement à ce qu'il est visible sur les plans, chaque étage comportera plusieurs salles de reprographie. Pour rappel, un « étage » comporte deux bâtiments et la passerelle qui les sépare.

Par ailleurs, les nouveaux plans ne prennent pas en compte la création de la BNI 8 mais la Direction prévoit de la situer au R+7 dans une salle initialement prévue pour la formation. Sur Pantin, l'inspecteur santé et sécurité au travail va visiter la prochaine implantation du service sur le site de Pantin, implantation qui sera présentée par la Direction à l'occasion de la prochaine réunion du CSAL FS du 26 mars-

**Les trois directions (DGE, DVNI, DNEF) vont mutualiser 3 services :**

- **Une cellule frais de déplacement gérée par la DVNI**
- **Une cellule logistique et accueil gérée par la DGE**
- **Une cellule budget gérée par la DNEF**

Les agents actuellement en poste devront faire une mutation en 2025. Ils auront une priorité pour suivre leur mission et leur emploi sur le poste accueillant les missions transférées et selon le grade, ils peuvent bénéficier d'une priorité sur tout emploi vacant de la direction suite à une réorganisation de service. Nous attendons la réponse de la Direction quant à savoir si les cadres C et B de ces services pourront également bénéficier d'une priorité s'ils souhaitent rester à la DNEF (sur un autre poste bien sûr). Les contrats de travail des contractuels feront l'objet d'un avenant pour acter ces modifications.

**La prime de restructuration de service (PRS) va concerner tous les agents -dont la distance entre leur résidence administrative et leur résidence de travail sera augmentée. Toutefois, cette distance est calculée à vol d'oiseau. Aussi, un collègue qui résiderait dans la banlieue Est de Paris et qui serait, à vol d'oiseau, plus proche du site de Romainville que de celui de Pantin, n'aura pas droit à la prime, quand bien même sa distance effective soit bien plus longue du fait du trajet en transport**

La distance entre Romainville et Pantin est de 1,1 km (vol d'oiseau).

Le versement de cette prime sera effectif à l'achèvement de l'opération de restructuration.

Afin de percevoir cette prime, il faudra rester 12 mois en poste sur l'affectation prise en compte pour liquider la PRS. A défaut, les montants perçus devront être remboursés, sauf en cas de promotion de grade ou de suivi d'une formation de contrôleur stagiaire ou d'inspecteur stagiaire.

Si les deux conjoints sont concernés par la même restructuration, un cumul partiel est possible. L'un des deux agents bénéficiera de la PRS dans son intégralité, tandis que son conjoint bénéficiera de la PRS, mais uniquement sur la base du barème « sans changement de résidence familiale » et en fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

Les barèmes de la PRS sont déterminés en fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative et peuvent varier selon que l'agent change ou non de domicile ainsi que selon ses charges de famille.

***Les Organisations Syndicales se sont abstenues sur les plans d'aménagement de Romainville.***

Pour la CGT, actuellement les trois directions occupent 24 761 m<sup>2</sup> répartis sur les trois immeubles alors qu'elles occuperont un total de seulement 20 374 m<sup>2</sup> (21 725 m<sup>2</sup> - 1 351 m<sup>2</sup> dévolues au restaurant administratif) dans les nouveaux bâtiments (deux immeubles pour les trois Directions).

Actuellement, le site de Pantin compte 750 agents pour les 3 directions confondues auquel il faut ajouter les 10 agents rattachés à l'Action sociale de Seine Saint Denis qui déménageront également sur le nouveau site.

Ainsi, nous perdons 4 000 m<sup>2</sup> ainsi que des places de parking, pour un nombre d'agents majoré. Une dégradation des conditions de travail va donc accompagner ce déménagement. Nous risquons d'être très à l'étroit sur le nouveau site et ce mauvais calibrage est de l'entière responsabilité de la DG dans la mesure où sur le nouveau site de Romainville comporte 4 bâtiments dont 3 auraient pu être destinés aux trois Directions au lieu des 2 retenus.

***Par ailleurs, nous serons très attentifs à ce que la mutualisation des services ne s'accompagne pas de suppressions d'emplois.***

- **Concernant les Jeux Olympiques et Paralympiques**

***Pour la CGT, il n'est pas concevable que nos collègues travaillent ou télé-travaillent dans des conditions dégradées et il n'est pas plus concevable que les chefs de service imposent aux personnels de prendre des congés pendant cette période.***

Le Directeur de la DNEF a assuré qu'aucun agent ne sera forcé à poser des congés et que la DNEF restera ouverte. Seuls les collègues de la BNEE affectés sur le site de Nanterre connaîtront des difficultés de circulation en raison de la proximité d'un site Olympique.

***Des facilités horaires seront prévues pour pouvoir éviter les pics d'affluence dans les transports en commun.***

- **Plan ECOFIP**

La direction va proposer sur la base du volontariat une consultation des agents pour recueillir des propositions de bonnes initiatives environnementales.

**POUR** renforcer les moyens de lutte  
contre la fraude fiscale  
 **ENQUÊTES • FISCALES**